

de Perse, qui, malgré sa défaite, sauva son royaume en veillant sur les siens; de tant de généraux qui, pour ne s'être pas ménages, ont entraîné la perte de leurs armées ¹.

Il voudroit établir entre Philippe et les Athéniens, une amitié sincère, et diriger leurs forces contre l'empire des Perses. Il fait les honneurs de la république: il convient que nous avons des torts, mais les dieux mêmes ne sont pas irréprochables à nos yeux ².

Jé m'arrête, et ne suis point surpris qu'un homme âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, rampe encore, après avoir rampé toute sa vie. Ce qui m'afflige, c'est que beaucoup d'Athéniens pensent comme lui; et vous devez en conclure que, depuis votre départ, nos idées sont bien changées.

¹ Isocr. ep. 2, ad Phil. * Id. ibid. p. 450.
t. I. p. 445.

CHAPITRE LXII.

De la nature des Gouvernemens, suivant Aristote et d'autres Philosophes.

Ce fut à Smyrne, à notre retour de Perse *, qu'on nous remit les dernières lettres que j'ai rapportées. Nous apprîmes dans cette ville, qu'Aristote, après avoir passé trois ans auprès d'Hermias, gouverneur d'Atarnée, s'étoit établi à Mytilène, capitale de Lesbos ¹.

Nous étions si près de lui, et nous avions été si long-temps sans le voir, que nous résolûmes de l'aller surprendre; cette attention le transporta de joie. Il se dispoit à partir pour la Macédoine; Philippe avoit enfin obtenu de lui qu'il se chargeroit de l'éducation d'Alexandre son fils. Je sacrifie ma liberté, nous dit-il, mais voici mon excuse: il nous montra une lettre du roi; elle étoit conçue en ces termes ²: »J'ai un fils, et je rends grâces aux dieux, moins encore de me l'avoir donné, que de l'avoir fait naître de votre temps. J'espère que vos soins et vos lumières le rendront digne de moi et de cet empire.»

Nous passions des journées entières avec

* Au printemps de l'année 343 avant J. C.

¹ Diog. Laert. l. 5. §. 3.

et 9. Dionys. Halic. epist. ad. Amm. c. 5. t. 6. p. 728.

² Aul. Gel. l. 9. c. 3.

Aristote ; nous lui rendîmes un compte exact de notre voyage ; les détails suivans parurent l'intéresser. Nous étions, lui dis-je, en Phénicie ; nous fîmes priés à dîner avec quelques seigneurs Perses, chez le Satrape de la province : la conversation, suivant l'usage, ne roula que sur le grand roi. Vous savez que son autorité est moins respectée dans les pays éloignés de la capitale. Ils citèrent plusieurs exemples de son orgueil et de son despotisme : il faut convenir, dit le Satrape, que les rois se croient d'une autre espèce que nous ¹. Quelques jours après, nous trouvant avec plusieurs officiers subalternes employés dans cette province, ils racontèrent les injustices qu'ils essuyoient de la part du Satrape. Tout ce que j'en conclus, dit l'un d'eux, c'est qu'un Satrape se croit d'une nature différente de la nôtre. J'interrogeai leurs esclaves ; tous se plaignirent de la rigueur de leur sort, et convinrent que leurs maîtres se croyoient d'une espèce supérieure à la leur ². De notre côté, nous reconnûmes avec Platon que la plupart des hommes, tour-à-tour esclaves et tyrans, se révoltent contre l'injustice, moins par la haine qu'elle mérite, que par la crainte qu'elle inspire ³.

Etant à Suze, dans une conversation que

¹ Lib. de mund. ap. Aristot. c. 6. t. 1. p. 611.
² Philem. ap. Stob. serm. 60. p. 384.
³ Platon. de rep. lib. 1. c. 15.
 lib. 9. c. 41. Quint. Curt. t. 2. p. 344.
 t. 7. c. 8.

nous eûmes avec un Perse, nous lui dîmes que la condition des despotes est si malheureuse, qu'ils ont assez de puissance pour opérer les plus grands maux. Nous déplorions en conséquence l'esclavage où son pays étoit réduit ¹, et nous l'opposions à la liberté dont on jouit dans la Grèce. Il nous répondit en souriant : Vous avez parcouru plusieurs de nos provinces ; comment les avez-vous trouvées ? Très-florissantes, lui dis-je ; une nombreuse population, un grand commerce, l'agriculture honorée et hautement protégée par le souverain ², des manufactures en activité, une tranquillité profonde, quelques vexations de la part des gouverneurs.

Ne vous fiez donc pas, reprit-il, aux vaines déclamations de vos écrivains. Je la connois cette Grèce dont vous parlez ; j'y ai passé plusieurs années ; j'ai étudié ses institutions, et j'ai été témoin des troubles qui la déchirent. Citez-moi, je ne dis pas une nation entière, mais une seule ville, qui n'éprouve à tous momens les cruautés du despotisme, ou les convulsions de l'anarchie. Vos lois sont excellentes, et ne sont pas mieux observées que les nôtres ; car nous en avons de très sages, et qui restent sans effet, parce que l'empire est trop riche et trop vaste. Quand le souverain les respecte, nous ne changerions pas notre

¹ Platon. de leg. 1. 3. t. 2. p. 698.
² Xenoph. memor. 1. 5. p. 828.

destinée pour la vôtre ; quand il les viole , le peuple a du moins la consolation d'espérer que la foudre ne frappera que les principaux citoyens , et qu'elle retombera sur celui qui l'a lancée : en un mot , nous sommes quelquefois malheureux par l'abus du pouvoir ; vous l'êtes presque toujours par l'excès de la liberté.

Ces réflexions engagèrent insensiblement Aristote à nous parler des différentes formes de gouvernemens ; il s'en étoit occupé depuis notre départ ; il avoit commencé par recueillir les lois et les institutions de presque toutes les nations Grecques et barbares ¹ ; il nous les fit voir rangées par ordre , et accompagnées de remarques , dans autant de traités particuliers , au nombre de plus de 150 ² * ; il se flattoit de pouvoir un jour compléter ce recueil. Là , se trouvent la constitution d'Athènes , celles de Lacédémone , des Thessaliens , des Arcadiens , de Syracuse , de Marseille , jusqu'à celle de la petite île d'Ithaque ³.

Cette immense collection pouvoit par elle-même assurer la gloire de l'auteur ; mais il ne la regardoit que comme un échafaud pour élever un monument plus précieux encore. Les faits étoient rassemblés ; ils présentoient des différences et des contradictions frappantes :

¹ Cicer. de fin. l. 5. c. 4.
t. 2. p. 200.

² Diog. Laert. l. 5. §. 27.

* Diogène Laerce dit que le nombre de ces traités étoit de 158. Ammonius, dans la vie d'Aristote, le porte à 255.

³ Fabr. bibl. Græc. t. 2. p. 197.

pour en tirer des résultats utiles au genre humain , il falloit faire ce qu'on n'avoit pas fait encore , remonter à l'esprit des lois , et les suivre dans leurs effets ; examiner , d'après l'expérience de plusieurs siècles , les causes qui conservent ou détruisent les états ; proposer des remèdes contre les vices qui sont inhérens à la constitution , et contre les principes d'altération qui lui sont étrangers ; dresser enfin pour chaque législateur un code lumineux , à la faveur duquel il puisse choisir le gouvernement qui conviendra le mieux au caractère de la nation , ainsi qu'aux circonstances des temps et des lieux ¹.

Ce grand ouvrage ² étoit presque achevé , quand nous arrivâmes à Mytilène , et parut quelques années après ³. Aristote nous permit de le lire , et d'en faire l'extrait que je joins ici * ; je le divise en deux parties.

¹ Aristot. de mor. l. 1. c. 10.
t. 2. p. 144.

² Id. de rep. l. 8. t. 2.
p. 296.

³ Id. ibid. l. 5. c. 10.
p. 404.

* Voyez la note à la fin du volume.

PREMIERE PARTIE.

Sur les différentes espèces de Gouvernemens.

Il faut d'abord distinguer deux sortes de gouvernemens ; ceux où l'utilité publique est comptée pour tout, et ceux où elle n'est comptée pour rien ¹. Dans la première classe, nous placerons la monarchie tempérée, le gouvernement aristocratique, et le républicain proprement dit : ainsi la constitution peut être excellente, soit que l'autorité se trouve entre les mains d'un seul, soit qu'elle se trouve entre les mains de plusieurs, soit qu'elle réside dans celles du peuple ².

La seconde classe comprend la tyrannie, l'oligarchie et la démocratie, qui ne sont que des corruptions des trois premières formes de gouvernement : car la monarchie tempérée dégénère en tyrannie ou despotisme, lorsque le souverain rapportant tout à lui, ne met plus de bornes à son pouvoir ³ ; l'aristocratie en oligarchie, lorsque la puissance suprême n'est plus le partage d'un certain nombre de personnes vertueuses, mais d'un petit nombre de gens, uniquement distingués par leurs riches-

¹ Aristot. de rep. l. 3. c. 6. t. 2. p. 345. ³ Id. rhetor. l. 1. c. 8. p. 530.

² Id. ibid. c. 7. p. 346.

ses ; le gouvernement républicain en démocratique ; lorsque les plus pauvres ont trop d'influence dans les délibérations publiques ¹.

Comme le nom de Monarque désigne également un roi et un tyran, et qu'il peut se faire que la puissance de l'un soit aussi absolue que celle de l'autre, nous les distinguerons par deux principales différences * ; l'une tirée de l'usage qu'ils font de leur pouvoir ; l'autre, des dispositions qu'ils trouvent dans leurs sujets. Quant à la première, nous avons déjà dit que le roi rapporte tout à son peuple, et le tyran à lui seul. Quant à la seconde, nous disons que l'autorité la plus absolue devient légitime, si les sujets consentent à l'établir ou à la supporter ².

D'après ces notions préliminaires, nous découvrirons dans l'histoire des peuples, cinq espèces de royautes.

DE LA ROYAUTE.

La première est celle qu'on trouve fréquemment dans les temps héroïques : le souverain avoit le droit de commander les armées, d'infliger la peine de mort pendant qu'il les commandoit, de présider aux sacrifices, de juger

¹ Aristot. de rep. l. 3. c. 7. p. 346. ² Aristot. ibid. c. 14. l. 2. p. 357 ; lib. 4. c. 10. p. 374.

* Voyez la note à la fin du volume.

les causes des particuliers, et de transmettre sa puissance à ses enfans ¹. La seconde s'établissoit, lorsque des dissensions interminables forçoient une ville à déposer son autorité entre les mains d'un particulier, ou pour toute sa vie, ou pour un certain nombre d'années. La troisième est celle des nations barbares de l'Asie: le souverain y jouit d'un pouvoir immense, qu'il a néanmoins reçu de ses pères, et contre lequel les peuples n'ont pas réclamé. La quatrième est celle de Lacédémone; elle paroît la plus conforme aux lois, qui l'ont bornée au commandement des armées, et à des fonctions relatives au culte divin. La cinquième enfin, que je nommerai royauté ou monarchie tempérée, est celle où le souverain exerce dans ses états la même autorité qu'un père de famille dans l'intérieur de sa maison ².

C'est la seule dont je dois m'occuper ici. Je ne parlerai pas de la première, parce qu'elle est presque par-tout abolie depuis longtemps; ni de la seconde, parce qu'elle n'étoit qu'une commission passagère; ni de la troisième, parce qu'elle ne convient qu'à des Asiatiques, plus accoutumés à la servitude que les Grecs et les Européens ³; ni de celle de Lacédémone, parce que resserrée dans des li-

¹ Aristot. de rep. lib. 3. p. 310; lib. 3. cap. 14. p. 356.
² Id. ibid. lib. 1. c. 12.
³ Id. ibid. p. 356.

mites très étroites, elle ne fait que partie de la constitution, et n'est pas par elle-même un gouvernement particulier.

Voici donc l'idée que nous nous formons d'une véritable royauté. Le souverain jouit de l'autorité suprême ¹, et veille sur toutes les parties de l'administration, ainsi que sur la tranquillité de l'état.

C'est à lui de faire exécuter les lois; et comme d'un côté, il ne peut les maintenir contre ceux qui les violent, s'il n'a pas un corps de troupes à sa disposition; et que d'un autre côté, il pourroit abuser de ce moyen, nous établirons pour règle générale, qu'il doit avoir assez de force pour réprimer les particuliers, et point assez pour opprimer la nation ².

Il pourra statuer sur les cas que les lois n'ont pas prévus ³. Le soin de rendre la justice et de punir les coupables, sera confié à des magistrats ⁴. Ne pouvant ni tout voir, ni tout régler par lui-même, il aura un conseil qui l'éclairera de ses lumières, et le soulagera dans les détails de l'administration ⁵.

Les impôts ne seront établis qu'à l'occasion d'une guerre, ou de quelque autre besoin de

¹ Aristot. de rep. l. 3. 351, E.
 cap. 14. p. 357, D; c. 15. ⁴ Id. ibid. l. 5. c. 11.
 p. 359, C; c. 16 et 17. p. 410, A.
² Id. ibid. cap. 15. p. ⁵ Id. ibid. l. 3. c. 16.
 369, C. p. 361.
³ Id. ibid. cap. 11. p.

l'état. Il n'insultera point à la misère des peuples, en prodiguant leurs biens à des étrangers, des histrions et des courtisanes¹. Il faut de plus que, méditant sur la nature du pouvoir dont il est revêtu, il se rende accessible à ses sujets², et vive au milieu d'eux comme un père au milieu de ses enfans³; il faut qu'il soit plus occupé de leurs intérêts que des siens⁴; que l'éclat qui l'environne inspire le respect et non la terreur⁵; que l'honneur soit le mobile de toutes ses entreprises⁶, et que l'amour de son peuple en soit le prix⁷; qu'il discerne et récompense le mérite⁸, et que sous son empire, les riches, maintenus dans la possession de leurs biens, et les pauvres protégés contre les entreprises des riches, apprennent à s'estimer eux-mêmes, et héritent une des belles constitutions établies parmi les hommes⁹.

Cependant comme son excellence dépend uniquement de la modération du prince, il est visible que la sûreté et la liberté des sujets doivent en dépendre aussi; et c'est ce qui fait que dans les villes de la Grèce, les citoyens s'estimant tous égaux, et pouvant tous parti-

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. II. p. 409.

² Id. ibid. p. 410.

³ Id. ibid. l. I. c. 12. p. 310.

⁴ Id. ibid. l. 5. c. II. p. 410.

⁵ Id. ibid. p. 409.

⁶ Id. ibid. c. 10. p. 403.

⁷ Id. ibid. l. I. c. 12. p. 310.

⁸ Id. ibid. l. 5. c. II. p. 409.

⁹ Id. ibid. c. 10. p. 403; c. II. p. 410; l. 3. c. 14. p. 356.

ciper à l'autorité souveraine, sont plus frappés des inconvéniens que des avantages d'un gouvernement, qui peut tour-à-tour faire le bonheur ou le malheur d'un peuple*.

La royauté n'étant fondée que sur la confiance qu'elle inspire, elle se détruit lorsque le souverain se rend odieux par son despotisme, ou méprisable par ses vices¹.

DE LA TYRANNIE.

Sous un tyran, toutes les forces de la nation sont tournées contre elle-même. Le gouvernement fait une guerre continuelle aux sujets; il les attaque dans leurs lois, dans leurs biens, dans leur honneur; et il ne leur laisse que le sentiment profond de leur misère.

Au lieu qu'un roi se propose la gloire de son règne et le bien de son peuple, un tyran n'a d'autre vue que d'attirer à lui toutes les richesses de l'état, et de les faire servir à ses sales voluptés². Denys, roi de Syracuse,

* Aristote n'a presque rien dit sur les grandes monarchies qui subsistoient encore de son temps, telles que celles de Perse et d'Égypte; il ne s'est pas expliqué non plus sur le gouvernement de Macédoine, quoiqu'il dût bien le connaître. Il n'avoit en vue que l'espèce de royauté

qui s'étoit quelquefois établie en certaines villes de la Grèce, et qui étoit d'une autre nature que les monarchies modernes. (Voyez Montesquieu, Esprit des lois, liv. I. chap. 9. t. I. p. 224.)

¹ Aristot. de rep. l. 5. cap. 10. p. 406 et cap. II. p. 408.

² Id. ibid. p. 403.

avoit tellement multiplié les impôts, que, dans l'espace de cinq ans, les biens de tous les particuliers étoient entrés dans son trésor ¹. Comme le tyran ne règne que par la crainte qu'il inspire, sa sûreté doit être l'unique objet de son attention ². Ainsi, tandis que la garde d'un roi est composée de citoyens intéressés à la chose publique, celle d'un tyran ne l'est que d'étrangers, qui servent d'instrument à ses fureurs ou à ses caprices ³.

Une telle constitution, si toutefois elle mérite ce nom, renferme tous les vices des gouvernemens les plus corrompus. Elle ne peut donc naturellement se soutenir que par les moyens les plus violens ou les plus honteux; elle doit donc renfermer toutes les causes possibles de destruction.

La tyrannie se maintient, lorsque le prince a l'attention d'anéantir les citoyens qui s'élèvent trop au dessus des autres ⁴; lorsqu'il ne permet ni les progrès des connoissances qui peuvent éclairer les sujets, ni les repas publics et les assemblées qui peuvent les réunir; lorsqu'à l'exemple des rois de Syracuse, il les assiège par des espions qui les tiennent à tous momens dans l'inquiétude et dans l'épouvante; lorsque par des pratiques adroites, il sème le trouble dans les familles, la divi-

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. II. p. 407.

² Id. rhet. l. I. cap. 8. p. 530.

³ Id. de rep. l. 5. c. 10. p. 403.

⁴ Id. ibid. c. II. p. 407. Euripid. in supplic. v. 445.

sion dans les différens ordres de l'état, la méfiance jusque dans les liaisons les plus intimes; lorsque le peuple, écrasé par des travaux publics, accablé d'impôts, entraîné à des guerres excitées à dessein, réduit au point de n'avoir ni élévation dans les idées, ni noblesse dans les sentimens, a perdu le courage, et les moyens de secouer le joug qui l'opprime; lorsque le trône n'est environné que de vils flatteurs ¹, et de tyrans subalternes, d'autant plus utiles au despote, qu'ils ne sont arrêtés ni par la honte, ni par le remords.

Il est cependant un moyen plus propre à perpétuer son autorité ²; c'est lorsqu'en conservant toute la plénitude de la puissance, il veut bien s'assujettir à des formes qui en adoucissent la rigueur, et se montrer à ses peuples plutôt sous les traits d'un père dont ils sont l'héritage, que sous l'aspect d'un animal féroce ³, dont ils deviennent les victimes.

Comme ils doivent être persuadés que leur fortune est sacrifiée au bien de l'état, et non au sien particulier, il faut que par son application il établisse l'opinion de son habileté dans la science du gouvernement ⁴. Il sera très avantageux pour lui, qu'il ait les qualités qui inspirent le respect, et les apparences des vertus qui attirent l'amour. Il ne le sera pas moins

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. II. p. 407.

² Id. ibid. p. 408.

³ Id. ibid. l. 3. c. 16.

p. 360.

⁴ Id. ibid. lib. 5. c. II. p. 409.

qu'il paroisse attaché, mais sans bassesse, au culte religieux; car les peuples le croiront retenu par la crainte des dieux, et n'oseront s'élever contre un prince qu'ils protègent ¹.

Ce qu'il doit éviter, c'est d'élever un de ses sujets à un point de grandeur dont ce dernier puisse abuser ²; mais il doit encore plus s'abstenir d'outrager des particuliers, et de porter le déshonneur dans les familles. Parmi cette foule de princes que l'abus du pouvoir a précipités du trône, plusieurs ont péri pour expier des injures personnelles dont ils s'étoient rendus coupables, ou qu'ils avoient autorisées ³.

C'est avec de pareils ménagemens que le despotisme s'est maintenu à Sicyone pendant un siècle entier; à Corinthe, pendant près d'un siècle ⁴. Ceux qui gouvernèrent ces deux états, obtinrent l'estime ou la confiance publique, les uns par leurs talens militaires, les autres par leur affabilité, d'autres par les égards qu'en certaines occasions, ils eurent pour les lois. Par-tout ailleurs la tyrannie a plus ou moins subsisté, suivant qu'elle a plus ou moins négligé de se cacher. On l'a vue quelquefois désarmer la multitude irritée; d'autres fois briser les fers des esclaves, et les appeler à son secours ⁵: mais il faut de toute nécessité,

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. II. p. 409.

² Id. ibid. c. 10. p. 410.

³ Id. ibid. c. 10. p. 403.

⁴ Id. ibid. c. 12. p. 411.

⁵ Id. ibid. cap. II. p. 410.

qu'un gouvernement si monstrueux finisse tôt ou tard, parce que la haine ou le mépris qu'il inspire ¹, doit tôt ou tard venger la majesté des nations outragées.

DE L'ARISTOCRATIE.

Lorsqu'après l'extinction de la royauté, l'autorité revint aux sociétés dont elle étoit émanée, les unes prirent le parti de l'exercer en corps de nation, les autres de la confier à un certain nombre de citoyens.

Alors se ranimèrent deux puissantes factions, celle des grands et celle du peuple, toutes deux réprimées auparavant par l'autorité d'un seul, et depuis, beaucoup plus occupées à se détruire qu'à se balancer. Leurs divisions ont presque par-tout dénaturé la constitution primitive; et d'autres causes ont contribué à l'altérer; telles sont les imperfections que l'expérience a fait découvrir dans les différens systèmes des législateurs, les abus attachés à l'exercice du pouvoir même le plus légitime, les variations que les peuples ont éprouvées dans leur puissance, dans leurs mœurs, dans leurs rapports avec les autres nations. Ainsi chez ces Grecs, également enflammés de l'amour de la liberté, vous ne trouverez pas deux nations ou deux villes, quelque voisines qu'elles soient,

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. 10. p. 406.

qui aient précisément la même législation et la même forme de gouvernement ; mais vous verrez pat-tout la constitution incliner vers le despotisme des grands, ou vers celui de la multitude.

Il résulte de là qu'il faut distinguer plusieurs espèces d'aristocraties ; les unes approchant plus ou moins de la perfection dont ce gouvernement est susceptible ; les autres tendant plus ou moins vers l'oligarchie, qui en est la corruption.

La véritable aristocratie seroit celle où l'autorité se trouveroit entre les mains d'un certain nombre de magistrats éclairés et vertueux ¹. Par vertu, j'entends la vertu politique, qui n'est autre chose que l'amour du bien public ou de la patrie ² ; comme on lui déféreroit tous les honneurs, elle seroit le principe de ce gouvernement ³.

Pour assurer cette constitution, il faudroit la tempérer de manière que les principaux citoyens y trouvassent les avantages de l'oligarchie ; et le peuple, ceux de la démocratie ⁴. Deux lois contribueroient à produire ce double effet ; l'une, qui dérive du principe de ce gouvernement, conféreroit les magistratures suprêmes aux qualités personnelles, sans avoir égard aux fortunes ⁵ ; l'autre, pour em-

¹ Aristot. de rep. l. 4. cap. 7. p. 371. cap. 15. p. 382.

² Id. ibid. l. 3. cap. 7. p. 371.

³ Id. ibid. lib. 4. c. 8.

p. 372.

⁴ Id. ibid. l. 5. cap. 7.

p. 396.

⁵ Id. ibid. lib. 4. c. 9.

p. 373.

pécher que les magistrats ne puissent s'enrichir dans leurs emplois, les obligeroit de rendre compte au public de l'administration des finances ¹.

Par la première, tous les citoyens pourroient aspirer aux principales dignités ; par la seconde, ceux des dernières classes renonceroient à un droit qu'ils n'ambitionnent que parce qu'ils le croient utile ².

Comme il seroit à craindre qu'à la longue, une vertu revêtue de toute l'autorité, ne s'affoiblît ou n'excitât la jalousie, on a soin, dans plusieurs aristocraties, de limiter le pouvoir des magistratures et d'ordonner qu'elles passent en de nouvelles mains, de six en six mois ³.

S'il est important que les juges de certains tribunaux soient tirés de la classe des citoyens distingués, il faudra du moins qu'on trouve, en d'autres tribunaux, des juges choisis dans tous les états ⁴.

Il n'appartient qu'à ce gouvernement d'établir des magistrats qui veillent sur l'éducation des enfans, et sur la conduite des femmes. Une telle censure seroit sans effet dans la démocratie et dans l'oligarchie ; dans la première, parce que le petit peuple y veut jouir d'une liberté excessive ; dans la seconde, parce que les gens en place y sont les premiers à don-

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. 8. p. 399.

² Id. ibid.

³ Id. ibid. c. 8. p. 398.

⁴ Id. ibid. l. 4. c. 16.

p. 385.

ner l'exemple de la corruption et de l'impunité¹.

Ce système de gouvernement, où l'homme de bien ne seroit jamais distingué du citoyen², ne subsiste nulle part; s'il étoit question de le développer, il faudroit d'autres lois et d'autres réglemens. Contentons-nous, pour juger des différentes aristocraties, de remonter au principe: car c'est de là sur-tout que dépend la bonté du gouvernement: celui de l'aristocratie pure seroit la vertu politique ou l'amour du bien public. Si dans les aristocraties actuelles, cet amour influe plus ou moins sur le choix des magistras, concluez-en que la constitution est plus ou moins avantageuse. C'est ainsi que le gouvernement de Lacédémone approche plus de la véritable aristocratie que celui de Carthage, quoiqu'ils aient d'ailleurs beaucoup de conformité entre eux³. Il faut à Lacédémone, que le magistrat choisi soit animé de l'amour de la patrie, et dans la disposition de favoriser le peuple; à Carthage, il faut de plus qu'il jouisse d'une fortune aisée⁴; et de là vient que ce gouvernement incline plus vers l'oligarchie.

La constitution est en danger dans l'aristocratie, lorsque les intérêts des principaux citoyens ne sont pas assez bien combinés avec

¹ Aristot. de rep. l. 4. p. 334.
² Id. p. 383. B.
³ Id. ibid. c. 7. p. 371.
⁴ Id. ibid. l. 2. cap. II.

⁴ Id. ibid. l. 4. cap. 7.

p. 371.

ceux du peuple, pour que chacune de ces classes n'en ait pas un infiniment grand à s'emparer de l'autorité¹; lorsque les lois permettent que toutes les richesses passent insensiblement entre les mains de quelques particuliers; lorsqu'on ferme les yeux sur les premières innovations qui attaquent la constitution²; lorsque les magistrats, jaloux ou négligens, persécutent des citoyens illustres, ou les excluent des magistratures, ou les laissent devenir assez puissans pour asservir leur patrie³.

L'aristocratie imparfaite a tant de rapports avec l'oligarchie, qu'il faut nécessairement les envisager ensemble, lorsqu'on veut détailler les causes que détruisent, et celles qui maintiennent l'une ou l'autre.

DE L'OLIGARCHIE.

Dans l'oligarchie, l'autorité est entre les mains d'un petit nombre de gens riches⁴. Comme il est de l'essence de ce gouvernement qu'au moins les principales magistratures soient électives⁵, et qu'en les conférant on se règle sur le cens, c'est-à-dire, sur la fortune des particuliers, les richesses y doivent être préférées

¹ Aristot. de rep. l. 5. p. 346; l. 4. c. 4. p. 366;
² c. 7. p. 396.
³ Id. ibid. c. 8. p. 397.
⁴ Id. ibid. c. 8. p. 396.
⁵ Id. ibid. p. 384. Id. de rhet. p. 614.

à tout; elles établissent une très grande inégalité entre les citoyens ¹, et le désir d'en acquérir est le principe du gouvernement ².

Quantité de villes ont choisi d'elles-mêmes ce système d'administration. Les Lacédémoniens cherchent à l'introduire chez les autres peuples, avec le même zèle que les Athéniens veulent y établir la démocratie ³; mais par-tout il se diversifie, suivant la nature du cens exigé pour parvenir aux premiers emplois, suivant les différentes manières dont ils sont conférés, suivant que la puissance du magistrat est plus ou moins restreinte. Par-tout encore, le petit nombre de citoyens qui gouverne, cherche à se maintenir contre le grand nombre de citoyens qui obéit ⁴.

Le moyen que l'on emploie dans plusieurs états, est d'accorder à tous les citoyens le droit d'assister aux assemblées générales de la nation, de remplir les magistratures, de donner leurs suffrages dans les tribunaux de justice, d'avoir des armes dans leurs maisons, d'augmenter leurs forces par les exercices du gymnase ⁵. Mais nulle peine n'est décernée contre les pauvres qui négligent ces avantages, tandis que les riches ne peuvent y renoncer

¹ Aristot. de rep. l. 5. p. 397.
² Id. p. 385.
³ Id. ibid. lib. 4. c. 8. p. 369.
⁴ Id. ibid. lib. 5. c. 7.
⁵ Id. ibid. c. 13. p. 378.

sans être assujettis à une amende ¹. L'indulgence qu'on a pour les premiers, fondée en apparence sur la multiplicité de leurs travaux et de leurs besoins, les éloigne des affaires, et les accoutume à regarder les délibérations publiques, les soins de rendre la justice, et les autres détails de l'administration, comme un fardeau pénible que les riches seuls peuvent et doivent supporter.

Pour constituer la meilleure des oligarchies, il faut que le cens qui fixe la classe des premiers citoyens, ne soit pas trop fort; car plus cette classe est nombreuse, plus on doit présumer que ce sont les lois qui gouvernent, et non pas les hommes ².

Il faut que plusieurs magistratures ne tombent pas à-la-fois dans la même famille, parce qu'elle deviendrait trop puissante. Dans quelques villes, le fils est exclus par son père, le frère par son frère aîné ³.

Il faut, pour éviter que les fortunes soient trop inégalement distribuées, que l'on ne puisse disposer de la sienne au préjudice des héritiers légitimes, et que d'un autre côté, deux hérédités ne puissent s'accumuler sur la même tête ⁴.

Il faut que le peuple soit sous la protection immédiate du gouvernement, qu'il soit

¹ Aristot. de rep. l. 4. c. 9. p. 373.
² Id. ibid. c. 6. p. 371.
³ Id. ibid. lib. 5. c. 6. p. 393.
⁴ Id. ibid. c. 8. p. 400.

plus favorisé que les riches dans la poursuite des insultes qu'il éprouve, et que nulle loi, nul crédit ne mette obstacle à sa subsistance ou à sa fortune. Peu jaloux des dignités qui ne procurent que l'honneur de servir la patrie, il les verra passer avec plaisir en d'autres mains, si l'on n'arrache pas des siennes le fruit de ses travaux ¹.

Pour l'attacher de plus en plus au gouvernement, il faut lui conférer un certain nombre de petits emplois lucratifs ², et lui laisser même l'espérance de pouvoir, à force de mérite, s'élever à certaines magistratures importantes, comme on le pratique à Marseille ³.

La loi qui, dans plusieurs oligarchies, interdit le commerce aux magistrats ⁴, produit deux excellens effets; elle les empêche de sacrifier à l'intérêt de leur fortune, des momens qu'ils doivent à l'état, et d'exercer un monopole qui ruinerait les autres commerçans *.

Quand les magistrats consacrent, à l'envi, une partie de leurs biens à décorer la capitale, à donner des fêtes, des spectacles, des repas publics, une pareille émulation est une

¹ Aristot. de rep. l. 5. p. 412; c. 8. p. 399.

² c. 8. p. 400. Id. de rhet. t. 2. p. 614.

³ Id. de rep. l. 6. c. 6. p. 420.

⁴ Id. ibid. c. 7. p. 421.

⁴ Id. ibid. l. 5. c. 12.

* A Venise le commerce est interdit aux nobles. (Amelot, hist. du gouv. de Ven. p. 24. Esprit des Loix, liv. 5. chap. 8.)

ressource pour le trésor de l'état. Elle réduit à de justes bornes les richesses excessives de quelques particuliers; le peuple pardonne aisément une autorité qui s'annonce par de tels bienfaits; il est alors moins frappé de l'éclat des dignités, que des devoirs accablans qu'elles entraînent, et des avantages réels qu'il en retire ¹.

Mais quand le cens qui fixe la classe des citoyens destinés à gouverner, est trop fort, cette classe est trop peu nombreuse. Bientôt ceux qui, par leurs intrigues ou par leurs talens, se seront mis à la tête des affaires, chercheront à s'y maintenir par les mêmes voies: on les verra étendre insensiblement leurs droits, se faire autoriser à se choisir des associés, et à laisser leurs places à leurs enfans ², supprimer enfin toutes les formes, et substituer impunément leurs volontés aux lois. Le gouvernement se trouvera au dernier degré de la corruption, et l'oligarchie sera dans l'oligarchie, comme cela est arrivé dans la ville d'Élis ³.

La tyrannie d'un petit nombre de citoyens ne subsistera pas plus long-temps que celle d'un seul ⁴; elle s'affaiblira par l'excès de son pouvoir. Les riches exclus du gouvernement, se mêleront avec la multitude pour le détruire: c'est ainsi qu'à Cnide, l'oligarchie fut tout-

¹ Aristot. de rep. l. 6. c. 7. p. 421.

² Id. ibid. l. 4. c. 14. p. 380.

³ Id. ibid. lib. 5. c. 6. p. 394.

⁴ Id. ibid. lib. 5. c. 12. p. 411.

à-coup changée en démocratie ¹.
 On doit s'attendre à la même révolution, lorsque la classe des riches s'unit étroitement pour traiter les autres citoyens en esclaves ². Dans quelques endroits, ils osent prononcer ce serment aussi barbare qu'insensé : « Je ferai au peuple tout le mal qui dépendra de moi ³. » Cependant, comme le peuple est également dangereux, soit qu'il rampe devant les autres, soit qu'on rampe devant lui, il ne faut pas qu'il possède exclusivement le droit de juger, et qu'il confère toutes les magistratures : car alors, la classe des gens riches étant obligée de mendier basement ses suffrages, il ne tardera pas à se convaincre qu'il lui est aussi facile de retenir l'autorité que d'en disposer ⁴.

Les mœurs peuvent rendre populaire un gouvernement qui ne l'est pas, ou substituer l'oligarchie à la démocratie ⁵. Quoique ces changemens mettent le gouvernement en opposition avec la constitution, ils peuvent n'être pas dangereux, parce qu'ils s'opèrent avec lenteur, et du consentement de tous les ordres de l'état. Mais rien n'est si essentiel que d'arrêter, dès le principe, les innovations qui attaquent violemment la constitution ; et en effet, dans un gouvernement qui se propose de main-

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. 6. p. 393.

² Id. ibid. p. 395.

³ Id. ibid. c. 9. p. 401.

⁴ Id. ibid. c. 6. p. 394.

⁵ Id. ibid. lib. 4. c. 5. p. 370.

tenir une sorte d'équilibre entre les volontés de deux puissantes classes de citoyens, le moindre avantage remporté sur les lois établies, en prépare la ruine. A Thurium, la loi ne permettoit de remplir pour la seconde fois un emploi militaire, qu'après un intervalle de cinq ans. De jeunes gens, assurés de la confiance des troupes et des suffrages du peuple, firent révoquer la loi, malgré l'opposition des magistrats ; et bientôt, par des entreprises plus hardies, ils changèrent le gouvernement sage et modéré de ce peuple en une affreuse tyrannie ¹.

DE LA DÉMOCRATIE.

La liberté ne peut se trouver que dans la démocratie, disent les fanatiques partisans du pouvoir populaire ² : elle est le principe de ce gouvernement ; elle donne à chaque citoyen la volonté d'obéir, le pouvoir de commander ; elle le rend maître de lui-même, égal aux autres, et précieux à l'état dont il fait partie.

Il est donc essentiel à ce gouvernement, que toutes les magistratures, ou du moins la plupart, puissent être conférées par la voie

¹ Aristot. de rep. l. 5. c. 7. p. 397.

² Id. ibid. lib. 6. c. 2. p. 414.